

ARRETE DU MAIRE
Du 22 juillet 2024
Autorisation de travaux pour la pose
d'enseignes-39 rue Gambetta-47400 Tonneins

Direction des Finances/Service Valorisation des Ressources
REF : DR/DT/RA/NLA

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-8 et L581-18, R581-9 à R581-13, R581-16 et les articles R581-58 à R581-65.

VU la demande déposée par la **SARL SIB pour le compte de ALLIANZ** représentée par **Madame Magali PERRAIS**, en date du 25 avril 2024 en vue de la pose d'enseignes, 39 rue Gambetta-47400 Tonneins.

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} juillet 2024.

CONSIDERANT QUE la demande de la SARL SIB pour le compte de ALLIANZ concerne des travaux situés aux abords de monuments historiques : Ancienne Manufacture des Tabacs privée - 47310 Tonneins,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL SIB pour le compte de ALLIANZ est autorisée à effectuer les travaux pour lesquels elle a déposé une demande en date du 25 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est :

- Notifié à Madame Magali PERRAIS – SARL SIB POUR LE COMPTE DE ALLIANZ – 45 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE – BP 10199 – 44604 SAINT-NAZAIRE
- Copie est transmise pour information à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, 2 bis rue Étienne Dolet - 47000 Agen.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Tonneins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté suivants :

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 047-214703100-20240722-ARR_2024_448_1-AR

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de Tonneins – Hôtel de Ville – Place Zoppola – 47400 Tonneins
- **Un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO